



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION
PERMANENTE DU STATIONNEMENT DANS LE
PARC MUNICIPAL**

FD/SC N° 19 /2020

Le Maire de la Ville de Champagne sur Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il importe d'éviter tout stationnement abusif sur le parking visiteur dans le Parc Municipal rue de welwyn

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking visiteur dans l'enceinte du Parc Municipal rue de welwyn, lors de la fermeture du site de 22h00 à 08h00

ARRETE

Article 1er : Le Parc Municipal sera INTERDIT au stationnement de façon permanente sur le parking visiteurs de 22h00 à 08h00.

Article 2 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à titre d'information à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la Commune.

A Champagne sur Oise, le mercredi 05 août 2020

*Pour Le Maire,
Par Délégation,*



**Jean-Jules MORTEO
(1^{er} Maire-Adjoint)**